

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse

Arrondissement de Carpentras

### COMMUNE de MALEMORT DU COMTAT

L'an deux mil dix huit, le neuf mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MALEMORT DU COMTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain ROUX.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Vincent NEYRON, M. Abel GRAS, M. François SALIGNON, Mme Christine COLMUTO, Mme Maryline REYNAUD, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. André DONGIER, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Corinne FREYCHET, M. Raphaël MARTINEZ, M. Jean-Louis LAMBERTIN.

Étaient absents excusés : M. Eric ALTIER, Mme Elisabeth GASNAULT, Mme Nadia LLORCA, Mme Isabelle GUERIN, M. Benjamin VEVE, Mme Catherine ROGER.

Était absente : Mme Carine DANIEL.

Procurations : M. Eric ALTIER en faveur de M. Ghislain ROUX, Mme Elisabeth GASNAULT en faveur de Mme Corinne FREYCHET, Mme Catherine ROGER en faveur de M. Jean-Louis LAMBERTIN.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance antérieure du 5 février 2018.

Le maire annonce les décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir autorisé par le conseil municipal :

- décision n° 2018-001 du 16 février 2018 ayant pour objet l'augmentation du tarif du contrat qui lie la commune à la SPA (fourrière des animaux).

1° - Droit de préemption urbain : vente de la parcelle C 31 lieu dit Clairam

L'office notarial Chablis et Nicolas situé à Saint-Chamas (Bouches du Rhône) a adressé à la commune une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il s'agit de la vente d'une parcelle cadastrée section C n° 31 d'une superficie totale de 1 034 m<sup>2</sup> située au lieu dit Clairam à Malemort du Comtat, pour un montant de 42 394 € .

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de vente.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente précitée.

2° - Demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du conseil départemental pour le chemin sécuritaire de Saint-Félix :

Vu le règlement départemental des dispositions d'interventions à destination des collectivités territoriales,

Vu la fiche de répartition du montant des amendes de police,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet concernant la création d'un chemin sécuritaire entre la bibliothèque intergénérationnelle et l'aire sportive dont le coût prévisionnel s'élève à 55 648,50 € HT soit 66 778,20 € TTC (estimation) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dont la répartition incombe au conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

Dépenses projetées :

coût total des travaux 51 441 € HT  
coût maîtrise d'oeuvre 4 207,50 € HT

Recettes envisagées :

- subvention DETR (Etat) 19 476,97 €
- subvention amende de police (CD 50% plafonné à 35 000 HT de dépenses) 17 500 €
- autofinancement communal: 18 671,53 € ainsi que la TVA s'élevant à la somme de 11 129,70  
coût total des recettes 66 778,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, (à main levée, à l'unanimité) :

- d'arrêter le projet d'aménagement sécuritaire chemin de Saint-Félix.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous.

Dépenses :

| Désignation       | coût HT   | coût TTC  |
|-------------------|-----------|-----------|
| travaux           | 51 441    | 61 729,20 |
| maîtrise d'oeuvre | 4 207,50  | 5 049     |
| Totaux            | 55 648,50 | 66 778,20 |

Recettes :

| Désignation              | montant TTC                   |
|--------------------------|-------------------------------|
| Detr 2018                | 19 476,97 €                   |
| amende de police         | 17 500 €                      |
| autofinancement communal | 18 671,53 € + tva 11 129,70 € |

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 17 500 €.

3° - Annulation de la délibération n° 2018-005 du 5 février 2018 concernant la modification des statuts du syndicat d'électrification Vauclusien :

Vu le courrier en date du 23 février 2018 de Monsieur le Préfet de Vaucluse statuant sur la délibération du conseil municipal adoptée, à l'unanimité, en séance du 5 février 2018, concernant la modification des statuts du SEV.

Vu le transfert de compétence "électrification rurale" à la communauté de communes ventoux sud (CCVS),

Le conseil municipal n'a plus matière à se prononcer sur une éventuelle modification des statuts du syndicat d'électrification puisque c'est au conseil communautaire de la CCVS, membre du SEV en représentation substitution des communes qu'il revient de statuer sur cette question.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n° 2018-005 du 5 février 2018 qui ne pourra produire aucun effet juridique.

4° - M. Martin P, gérant du camping font neuve et Mme GLEIZE C sollicitent par l'intérimédiaire de leur avocat et par un recours gracieux l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 3.11.2017 approuvant le plan local d'urbanisme :

Vu le recours gracieux en date du 29 décembre 2017, introduit par Me C. Beveraggi, avocate à Carpentras, saisie pour défendre les intérêts de M. Patrick Martin et Mme Cécile Gleize,

Vu l'objet du recours contre la délibération municipale en date du 3 novembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de Malemort du Comtat

Vu le courrier du maire à Me C. Beveraggi en date du 19 février 2018 dans le lequel il précise que sa demande sera soumise au prochain conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal , à l'unanimité, décide

- de maintenir la décision d'approbation du plan local d'urbanisme en date du 3 novembre 2017,
- rejette la demande de recours gracieux en date du 29 décembre 2017.

5° - Projet de cabinet médical :

Monsieur le maire explique :

Le désert médical menace notre région, de nombreux médecins sont proches de la retraite, il est nécessaire d'anticiper de telles situations. Pour cela, la construction d'un pôle médical est nécessaire. Regrouper notre médecin, nos infirmières, notre masseur kinésithérapeute et d'autres professionnels de santé, résoudrait le problème d'accessibilité de leur cabinet et apporterait de nombreux avantages. Un bâtiment moderne et conforme permettrait la venue de nouveaux professionnels et faciliterait les remplacements à venir.

Le conseil municipal est en possession du courrier adressé par M. Blanchard, futur médecin, favorable à son installation sur la commune sous certaines conditions, un modèle de plan d'un cabinet médical et le plan d'implantation du futur bâtiment, situé chemin de Saint-Félix, est présenté.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'implantation proposée. Projet à suivre.....

La séance est levée à 20 heures.